

Il a établi les approbations limitées; il a ordonné qu'on ne ferait point de congrégation les dimanches au matin; il a osté les communions générales; il a interdit les pp. recollets; il m'a menacé plus d'une fois d'interdit sur une affaire que j'ai eu a demesler avec luy a l'occasion du gouverneur de Villemarie, qui a esté mon pénitent de tout temps, que nostre évesque a traité d'adultère, de scandaleux, de séditieux, voulant se mettre au dessus de l'évesque. Les pères Recollets ayant presenté une protestation a M<sup>r</sup> l'évesque qui ne vouloit entendre aucune raison, ont ouvert leur église, et levé l'interdit. L'affaire ne manquera pas de faire du bruit en France; notre congregation ne se tient plus qui avait plus de 50 congréganistes. Nous avons coutume de faire *tous les jeudis* les saluts du S<sup>t</sup> Sacrement. Monsieur l'évesque ne nous en a laissé que deux par mois, et a donné les autres a M. M<sup>rs</sup> de S<sup>t</sup> Sulpice, lesquels ne voyaient pas de bon œil les religieux établis dans leur ville. Il veult qu'on refuse la communion sans aucune raison, si ce n'est que les communions sont trop fréquentes en Canada. Son prédécesseur qui voit tout cela, est un s<sup>t</sup> homme, monsieur de Laval et dit avoir esté bien trompé quand il s'est démis de son évesché en faveur de celui qui contre son *espérance nous tourmente et ne prend a tasche que d'humilier les religieux*. Mon affaire est celle-ci; M<sup>r</sup> l'évesque avait fait une ordonnance par laquelle il vouloit qu'on refusast a notre gouverneur les sacrements s'il n'y avait amendement, on accusait ce gouverneur d'avoir trop de familiarité avec une veufve, sur des visites trop fréquentes, et sur des soupçons, et sur une longue habitude. Je luy promis que je ferais